



**MEMPHRÉMAGOG
CONSERVATION INC.**

**La situation des lacs au Québec en regard
des cyanobactéries.**

**Mémoire du
MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC.**

Présenté à la Commission des transports et de l'environnement

**Rédigé par
Gisèle Lacasse Benoit, présidente
Francine Hone, biologiste**

Vendredi 6 novembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
1. MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC.	4
2. MISE EN CONTEXTE	5
3. L'ÉTAT DU LAC MEMPHRÉMAGOG.....	5
3.1 CONSTATS DU MCI :	8
3.2 RÉAGIR OU PRÉVENIR?	8
4. GOUVERNANCE DE L'EAU ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	10
4.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	10
4.2 L'IMPORTANCE DU RÔLE DU MDDEP	11
4.3 LA MRC MEMPHRÉMAGOG	12
4.4 LES MUNICIPALITÉS DU BASSIN VERSANT DU LAC	14
4.5 COMITÉ DE GESTION PAR BASSIN VERSANT	15
5. ACQUISITION DE CONNAISSANCE/RECHERCHE	16
5.1 DÉTERMINER LA CAPACITÉ DE SUPPORT DU LAC	16
6. AUTRES PROBLÉMATIQUES.....	17
6.1 CONFLITS D'USAGE ET CONTRÔLE DE LA NAVIGATION	17
6.2 DROITS ACQUIS VERSUS LE BIEN COMMUN	18
6.3 MAINTENIR LA COMMUNICATION	19

Nous tenons à remercier la commission d'avoir invité le Memphrémagog Conservation inc. à présenter sa vision sur cet enjeu si important : la qualité de nos plans d'eau. Notre intérêt est encore plus pertinent puisqu'il s'agit d'élaborer sur notre point de vue en regard à ce réservoir d'eau potable régional qu'est le lac Memphrémagog.

1. MEMPHRÉMAGOG CONSERVATION INC.

Memphrémagog Conservation inc. (MCI) est un organisme à but non lucratif, formé de bénévoles, qui travaille depuis 1967 à la protection de la santé environnementale et de la beauté naturelle du lac Memphrémagog et de son bassin versant. Fort de l'appui de ses 1,200 membres, il se dévoue pour que tous les résidents de la région, permanents et saisonniers, riverains ou non, puissent profiter d'un lac en santé.

À cette fin, le MCI:

- encourage une prise de conscience quant à la responsabilité de tous ceux qui utilisent le lac et qui en jouissent, de quelque façon que ce soit
- participe activement à la surveillance de la qualité des eaux du lac et des cours d'eau qui s'y jettent, à la renaturalisation des rives ainsi qu'à la protection de la flore et de la faune
- milite auprès des autorités municipales, provinciales et fédérales en faveur d'une réglementation qui protégera le lac et la qualité de vie qui y est rattachée
- informe le public en ce qui a trait aux débats qui concernent la santé environnementale et la beauté naturelle du lac et de ses environs

De façon concrète, cela signifie que le MCI est de tous les combats.

Le MCI:

- forme et finance une équipe de 3 **patrouilleurs** qui sillonne le lac pour **signaler tout problème environnemental** et pour **sensibiliser** les riverains et les utilisateurs
- a fait trois importants projets de renaturalisation de rives sur des plages publiques
- offre des **consultations gratuites** avec des experts sur la renaturalisation des rives, afin de contrer l'érosion des sols et de filtrer les apports de phosphore
- à produit et diffuse un **Guide des bonnes pratiques environnementales** aux résidents du bassin versant et un **Code d'éthique** invitant les utilisateurs du lac à des comportements respectueux de l'environnement;
- travaille en étroite **collaboration avec** le *Memphremagog Watershed Association* et le *Lake Memphremagog, Tomifobia, Coaticook Rivers Watershed Council du Vermont*;
- **participe aux audiences, consultations, comités** locaux, régionaux, nationaux et internationaux qui concernent la santé environnementale du lac Memphrémagog

2. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de ce mémoire, nos recommandations porteront sur ce que nous connaissons le mieux, soit le lac Memphrémagog et son bassin versant.

Le lac Memphrémagog est le plus grand lac des Cantons-de-l'Est avec une superficie de 102 km² et un bassin versant de 1764 km². Le lac tout comme son bassin versant est transfrontalier avec l'état du Vermont et 75% du bassin versant est situé de l'autre côté de la frontière.

Tous les efforts pour protéger le lac devront être faits par les deux pays si nous voulons obtenir des résultats concrets. Un travail de diplomatie est indispensable à tout Plan d'action pour notre lac. Le Comité Québec-Vermont créé par le gouvernement du Québec et l'État du Vermont est un excellent point de départ pour un dialogue sur la santé du lac Memphrémagog.

Le lac Memphrémagog est un territoire d'intérêt écologique et joue un rôle important dans le développement économique de notre région. On a qu'à penser à l'importance de l'industrie récréo-touristique de la région dont un des pôles majeurs est le lac Memphrémagog. Par ailleurs, nous devons reconnaître le rôle prioritaire qu'il joue à l'échelle régionale, soit celui de réservoir d'eau potable régional pour 160 000 personnes de l'Estrie y compris les résidents de la ville de Sherbrooke.

3. L'ÉTAT DU LAC MEMPHRÉMAGOG

Le MCI a mené en 2004-2005 la plus importante étude réalisée sur le lac Memphrémagog et qui fut produite par le RAPPEL: *Opération Santé du lac*. Les conclusions de cette étude sont convaincantes : le lac Memphrémagog se dégrade rapidement et est à un stade avancé d'eutrophisation.

Cette étude conclu que : «...les eaux profondes du lac Memphrémagog sont considérées globalement comme mésotrophes. Ce lac est donc caractérisé par un enrichissement des eaux en matières organiques et en phosphore, par une quantité moyenne de végétaux ainsi que par un certain déficit en oxygène dans les zones profondes. Cette constatation indique que les eaux subissent une eutrophisation accélérée, puisqu'un lac de cet âge et de cette profondeur devrait théoriquement présenter des eaux beaucoup moins riches en phosphore et en matières organiques. (Simoneau, 2004)¹

De plus, depuis 2006, le réseau de sentinelles mis en place par le MCI a rapporté de nombreuses éclosions de cyanobactéries dans toutes les sections du lac. Les données

¹ MCI-RAPPEL. Opération Santé du lac Memphrémagog. Rapport final 2005. p.14

recueillies et transmises aux MDDEP par le MCI furent nombreuses : 21 en 2006, 30 en 2007, 36 en 2008, 17 en 2009. Nous possédons une banque de photos impressionnantes.

Le MCI, en lien avec la problématique des cyanobactéries mais aussi en lien avec sa mission première de préserver la qualité de l'eau du lac, a réalisé plusieurs actions dont les suivantes :

- Production d'un guide DVD pour les résidents du bassin versant. Ce court métrage a pour but de sensibiliser les résidents du bassin versant aux actions pouvant être mises en place pour améliorer la qualité de l'eau du lac. 1 200 copies de ce DVD ont été distribuées gratuitement aux membres du MCI, aux associations du lac et aux municipalités riveraines (Magog, Austin, Potton, Ogden, Canton de Stanstead et Saint-Benoit-du-Lac);
- Production d'une brochure sur les cyanobactéries en 2007 : « Problème de cyanobactéries? Vous faites partie de la solution ». Réalisée par le RAPPEL en collaboration avec MCI et diffusée à toutes les associations de lacs du BV du lac Memphrémagog, les membres du MCI et les municipalités;
- Conférences (6) auprès des différentes associations de propriétaires de lacs portant sur les cyanobactéries, la problématique du phosphore (P) et ce que les citoyens peuvent faire pour diminuer l'apport de P dans les lacs et cours d'eau;
- Revégétalisation des rives : Sensibiliser la communauté à reboiser les rives pour améliorer la qualité de l'eau! Plus il y a d'arbres dans le bassin versant d'un lac, meilleure est sa santé! En 2009, le MCI a distribué gratuitement 3500 arbres, arbustes et des semences de plantes indigènes pour les bandes riveraines;
- Revégétalisation des rives : 100 m de rives à la plage publique Weir à Ogden ont été revégétalisées en 2006 et 2008; plus de 300 m de berge de la pointe Audette, en bordure du lac Memphrémagog ont été revégétalisées en collaboration avec le RAPPEL et la ville de Magog; MCI a aussi collaboré au projet du Memphrémagog Watershed Association au Vermont pour le reboisement de 300 m de rives et où 1700 plants furent mis en terre;
- Protection et aménagement de la bande riveraine : Depuis 20 ans le MCI fait la promotion de la protection de la bande riveraine volontaire; consultations gratuites avec des experts en renaturalisation de rives d'une durée d'une (1) heure; Consultations gratuites par des experts en renaturalisation à 120 riverains pour les aider à se conformer à la nouvelle réglementation municipale;
- Patrouille du lac Memphrémagog : 4 patrouilleurs dont des biologistes formés pour la sensibilisation des riverains ont sillonné le lac de la mi-mai à la fin août. Plus de 250 personnes ont été sensibilisées. Les patrouilleurs ont créé une base de

données photographiques géoréférencées de toutes les résidences riveraines – un outil de référence sans pareil pour le MCI et les municipalités;

- Plan d'action sur les cyanobactéries (2006) : rédigé par le MCI et transmis aux municipalités pour leur demander d'agir. Le plan incluait des recommandations pour les riverains, les agriculteurs, les propriétaires forestiers, etc;
- Identification des tributaires les plus problématiques dans le bassin versant par la prise de photos aériennes. Outil de communication par excellence pour convaincre les citoyens et les politiciens que la santé du lac est influencée par les tributaires et qu'une évaluation des impacts de toutes les activités humaines du bassin versant du lac doit être faite.

Récemment (2009), un pas de plus a été franchi pour l'identification des sources de phosphore dans le bassin versant du lac Memphrémagog. Bien que la modélisation ne soit qu'un outil parmi tant d'autres, l'étude s'avère intéressante pour mener vers des actions concrètes.

L'étude de modélisation du transport du phosphore (P) dans le bassin versant du lac Memphrémagog planifiée par le Comité Québec-Vermont et réalisée pour la MRC Memphrémagog et à laquelle le MCI a participé confirme que des apports excessifs de nutriments et de sédiments dégradent la qualité de l'eau du lac Memphrémagog. En effet, « l'étude de modélisation du transport du phosphore (P) total sur l'ensemble du bassin versant du lac a permis d'identifier le portrait global des exportations de P sur l'ensemble du bassin versant. Le P arrivant au lac Memphrémagog provient à environ 70 % du territoire américain et à environ 30 % du territoire canadien. Toutefois, si l'on considère la proportion du bassin versant situé aux États-Unis (71 %) et au Canada (29 %), les territoires américain et canadien contribuent de façon équivalente dans les apports en P au lac.

Globalement, près de 20 % du territoire serait responsable de l'exportation d'environ 40% des charges vers le lac Memphrémagog.

Les zones développées mixtes et les zones résidentielles situées aux abords du réseau hydrographique ainsi que les terres en culture et les prairies et pâturages du côté américain situées le long de la rivière Black contribuent de manière significative aux apports de P dans le lac. De plus, les milieux humides, auxquels des coefficients élevés d'exportation de P sont associés selon les études récentes, contribuent de manière significative aux exportations de P. Sans considérer de façon absolue la charge de référence de P estimée, la modélisation du scénario de référence (sans aucune utilisation anthropique du territoire) a permis de démontrer l'importante proportion des apports en P dans le lac associée au développement du territoire. »

3.1 CONSTATS DU MCI :

- La modélisation du transport du P dans le bassin versant du lac qui s'appuie aussi sur les études et les observations sur le terrain démontre clairement qu'il y a un apport important de P dans l'écosystème du lac qui provient de différentes sources et ce tant du côté québécois qu'américain. Les résultats des scénarios de réduction des exportations indiquent que pour réduire de manière significative les apports en P dans le lac, il importe de cibler les principaux exportateurs sur le territoire mais aussi de considérer leur position hydrologique dans le bassin. En agissant sur le territoire de façon ciblée, il sera possible de diminuer davantage les apports en P dans le lac tout en intervenant sur une fraction du territoire (MRC Memphrémagog 2009).
- Bien que d'autres études soient nécessaires pour compléter l'acquisition de connaissances et faire les analyses nécessaires pour raffiner certains aspects du projet de modélisation associés au transport de P et au bilan de masse, il nous semble clair que nous avons suffisamment d'informations pour élaborer rapidement un plan d'action qui cible de manière prioritaire les principaux exportateurs de P sur le territoire que sont le secteur agricole et les activités humaines dont le développement du territoire. Ce plan d'action permettrait d'agir dès que possible avec les exportateurs de P pour diminuer voire éliminer l'apport de P dans le bassin versant.
- La capacité de support du lac Memphrémagog est excédée telle que le démontre pour ces dernières années les nombreuses floraisons de cyanobactéries et les quantités excessives de plantes aquatiques envahissantes; toutes nouvelles activités dans le bassin versant du lac qui contribueraient à des apports additionnels de phosphore devraient être interdites ou fortement réglementées pour minimiser les quantités nouvelles de P.

Il est clair, que le lac Memphrémagog a dépassé sa capacité de support. Il faut maintenant prendre les moyens pour ramener le lac à un état de santé acceptable et le maintenir dans cet état.

3.2 RÉAGIR OU PRÉVENIR?

Le plan d'intervention sur les cyanobactéries du Gouvernement du Québec comporte un grand nombre d'actions toutes aussi louables les unes que les autres. Toutefois, ce plan a été élaboré **en réaction** à une situation de 'crise' soit l'éclosion massive de cyanobactéries dans plusieurs lacs au Québec.

Selon nos informations, plusieurs de ces actions ont d'ailleurs été appliquées dans le bassin versant du lac : distribution d'arbres, Programme PAPA qui vise à renforcer le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées,

diagnostics et bilans agro-environnementaux, mise aux normes du traitement des réseaux municipaux d'eau potable, etc.

Par contre, on remarque un certain manque de cohérence en ce qui a trait à certaines actions. Par exemple, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'intervention sur les cyanobactéries, plus de 3000 arbres ont été distribués aux riverains du lac Memphrémagog afin de reboiser les rives. Action louable mais qui laisse douter de son efficacité lorsqu'on observe à proximité, dans le même bassin versant, le déboisement exagéré à des fins de constructions domiciliaires. En plantant des arbres en bordure des rives, est-ce qu'on se donne bonne conscience pour continuer de développer le territoire, sans vraiment régler le problème de l'apport en phosphore?

Le MCI croit que pour véritablement s'attaquer au problème d'apport excessif de phosphore dans le lac Memphrémagog, il doit y avoir un plan d'action global à l'échelle du bassin versant qui vise des actions à court, moyen et long termes et qui prend en considération les principes de gestion intégrée par bassin versant mais aussi de l'approche écosystémique qui tient compte de l'ensemble des écosystèmes et de leurs fonctions écologiques.

Ce plan d'action devrait, en plus d'éliminer ou de diminuer l'apport de P à la source (sources ponctuelles et diffuses), identifier des actions concrètes pour prévenir la création de nouvelles sources de P. Comme les principales causes d'apport en P proviennent des milieux agricoles, des zones urbanisées et des riverains, il faut s'assurer de bien planifier l'aménagement du territoire du BV en tenant compte de la présence des écosystèmes en place et de l'impact du développement sur ces milieux. Par exemple, il nous semble primordial de maintenir une superficie de milieux à l'état naturel comme les forêts, ruisseaux et bandes riveraines qui sont essentiels à l'équilibre naturel de l'écosystème du lac.

Cette approche aura sans aucun doute une incidence sur le développement social et économique de la région. La valeur que procurent les écosystèmes des lacs et de leur bassin versant est substantielle. On n'a qu'à penser à l'apport économique de l'industrie touristique de la région dont un des pôles majeurs est le lac Memphrémagog. D'autre part, le fait que le lac soit un réservoir d'eau potable pour la ville de Sherbrooke et les résidents du lac indique la valeur incontestable de cet écosystème. Des lacs dégradés représentent une perte potentielle importante de bénéfices économiques et sociaux pour la région.

Le MCI recommande au gouvernement du Québec:

- **Que le MDDEP ajuste le plan d'intervention sur les cyanobactéries afin qu'il tienne compte non seulement des actions à court terme visant la réduction à la source des apports en phosphore (sources ponctuelles et diffuses actuelles), mais qu'il précise aussi les actions concrètes à mettre de l'avant pour prévenir la création de nouvelles source de phosphore. Ce plan d'action**

devrait être élaboré en tenant compte des principes de gestion intégrée par bassin versant mais aussi de l'approche écosystémique;

- Que le MDDEP en collaboration avec le MAMROT établisse des normes d'aménagement du territoire qui ne favoriseront pas la création de nouvelles sources de phosphore et qui assureront le maintien de milieux naturels (forêts, ruisseaux, bandes riveraines) essentiels à l'équilibre de l'écosystème du bassin versant et à la qualité du réservoir d'eau potable;
- Que le MDDEP fasse rapidement la promotion de modèles adéquats de développement urbain durable autour des lacs de manière à en réduire les impacts sur les plans d'eau. Tel que prévu dans votre Plan d'intervention.

4. GOUVERNANCE DE L'EAU ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

La gouvernance de l'eau est complexe et se répartit entre les divers paliers de gouvernement qui ont tous leur secteur de responsabilité. La responsabilité la plus directe est celle de l'eau potable, des égouts et du traitement des eaux usées qui revient au palier municipal, tandis que le gouvernement du Québec a la responsabilité de gérer les réserves d'eau qui se trouvent dans les limites de la province. Le gouvernement fédéral est responsable de la gestion de l'eau sur les terres fédérales, les eaux frontalières (Canada/États Unis), les eaux navigables, les habitats du poisson, etc. Il y a actuellement **une vingtaine** de ministères fédéraux qui se partagent la tâche de gérer l'eau, notamment les ministères de l'Environnement, de la Santé, des Ressources naturelles, des Parcs et des Transports de même que Pêches et Océans et Agriculture et Agroalimentaire. Au Québec il y a tout autant de ministères qui se partagent la tâche de la gestion de l'eau : MDDEP, MRNF, MAPAQ, MSSS, Ministère de la sécurité civile, MAMROT.

Pour les citoyens autant que pour nous-mêmes il peut être difficile voire irritant de déterminer adéquatement à quelle porte frapper lorsque des interrogations surgissent. Avec quelle instance doit-on communiquer lorsqu'il y a un problème? Il semble que le grand nombre d'intervenants potentiels est inversement proportionnel aux nombre d'interventions correctives et support technique sur le terrain... C'est malheureusement le constat du MCI.

L'exemple suivant illustre bien la situation :

À la mi-septembre, les patrouilleurs du MCI, qui effectuaient une randonnée de routine, ont observé un déversement d'environ 500 litres d'eaux usées au milieu du lac. Selon le protocole établi par le MCI pour ce type de situation, un appel a été fait à Urgence-

Environnement du MDDEP. La réponse obtenue fut que ce cas de déversement ne relevait pas de leur juridiction et qu'on devait communiquer avec les services d'urgence d'Environnement Canada, ce que nous avons fait et un message fut laissé sur le répondeur d'Environnement Canada. Depuis, aucun suivi n'a été fait de leur côté : le MCI déplore qu'aucun retour d'appel n'ait été fait. Entre-temps le déversement n'est plus visible, aucun constat formel par les ministères n'a pu être fait. Pire encore, aucune identification de la source de pollution n'a été faite.

Pour éviter toute confusion future, le MCI recommande au gouvernement du Québec:

- **Qu'un seul répondant soit identifié au MDDEP – régional pour toutes situations d'urgence et qu'il puisse assurer le suivi de ces urgences.**

4.2 L'IMPORTANCE DU RÔLE DU MDDEP

Le « Partenariat mondial sur l'eau / Comité technique consultatif (2000) » recommande la création d'un organisme, à l'échelle **nationale**, pour la gestion intégrée des ressources en eau. Cet organisme doit, au minimum, être responsable de l'élaboration de politiques et de stratégies ainsi que de la coordination et de la planification nationales dans le domaine de l'eau. De préférence, il doit relever d'un ordre élevé de gouvernement. Les organismes nationaux peuvent également assurer la collecte et la diffusion de l'information et, dans le respect de certaines conditions, réglementer les actions entreprises par les organismes situés à des ordres moins élevés et effectuer un suivi (G. Gangbazo, 2004).

Pour le MCI, il est clair que le MDDEP est cet organisme national. Il importe d'avoir, à l'échelle nationale, une vision globale de la gestion de l'eau qui sera adaptée à l'échelle régionale (MRC/ municipalités/comité de bassin).

Le MCI croit aussi à l'importance d'avoir un cadre de référence clair; la politique sur l'eau est un premier pas mais il faut aller plus loin. On doit avoir des lois plus solides pour inciter (voire forcer) la prise en charge de la gestion de l'eau à l'échelle des MRC et des municipalités.

En bref, le MCI est d'avis qu'un réservoir d'eau potable régional mérite plus de cohérence et de surveillance et qu'il faut une instance responsable qui aura autorité sur tous les autres niveaux de pouvoirs.

Le gouvernement est le fiduciaire de l'eau sur son territoire. Ce doit être une responsabilité du gouvernement du Québec d'assurer la protection des réservoirs d'eau potable par le biais du MDDEP.

Le MCI recommande au gouvernement du Québec:

- **De donner plus de pouvoir au MDDEP afin de lui confier la responsabilité de la gouvernance de l'eau et la protection des réservoirs d'eau potable et le financement adéquat pour qu'il puisse bien assumer ce rôle;**
- **De légiférer afin que le lac Memphrémagog soit reconnu comme patrimoine collectif à préserver compte tenu de ses fonctions écologique, sociale et économique et comme réservoir d'eau potable régional.**
- **De clarifier la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin qu'il soit obligatoire de protéger un minimum de 10 mètres de rives pour les milieux déjà dégradés. Nous éviterons ainsi des hésitations de la part des municipalités et le manque d'harmonisation à l'échelle d'un bassin versant ou d'un lac.**

4.3 LA MRC MEMPHRÉMAGOG

Tout comme les municipalités, la MRC Memphrémagog joue un rôle essentiel dans la gestion de l'eau de son territoire. « Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement économique, social et environnemental. Il permet d'intégrer à l'aménagement du territoire des perspectives reliées au développement socioéconomique et à l'équilibre environnemental (p. ex., gestion intégrée de la ressource eau par bassin-versant, gestion de la forêt privée régionale) » (site web MAMROT, 2009). Le schéma d'aménagement et son document complémentaire constituent les documents officiels les plus importants de la MRC. Il précise les grandes orientations d'aménagement du territoire, identifie les grandes affectations ainsi que les règles associées à être respectées par les règlements d'urbanisme des municipalités.

Pourtant, le MCI se questionne sur la volonté de la MRC à jouer un rôle d'une si grande importance dans la gestion de l'eau de son territoire.

Par exemple, la MRC vient de rendre public le schéma d'aménagement révisé (2009). Selon le MCI, plusieurs oublis ont été faits et nous semblent inacceptables si on veut véritablement tenir compte de la gestion l'eau du bassin versant et de l'importance régionale du réservoir d'eau potable qu'est le lac Memphrémagog. Notre analyse du projet de schéma révisé a fait ressortir plusieurs oublis dont voici une liste non exhaustive :

- Oubli de mentionner le lac Memphrémagog comme un territoire d'intérêt écologique;

- Oubli de reconnaître l'importance du rôle écologique des forêts dans la protection de la qualité de l'eau du lac;
- Oubli d'inclure 791 hectares de milieux humides reconnus de 1 ha et plus dont la cartographie est existante (BDTQ, EC);
- Oubli de mettre les pentes abruptes dans les zones de contraintes alors que ces zones sont des sources importantes d'érosion des sols (et donc d'apports importants de sédiments (et de P) si des usages tels le développement immobilier ou la coupe forestière excessive sont permises) (MCI, 2009).

Un autre exemple qui démontre la difficulté pour la MRC de faire valoir l'importance de l'écosystème du lac et de l'eau potable est la protection de la bande riveraine. Selon la littérature, la bande riveraine doit être de 10 mètres minimum. Le MCI déplore que la MRC n'ait adopté qu'une réglementation minimale de seulement 5 mètres de remise à l'état naturel des berges.

En lien avec la gestion de l'eau par les municipalités, il y a une autre lacune importante qui est le manque d'harmonisation des différents règlements relatifs à la protection de la bande riveraine. En fait, pour une même entité écologique (ou territoriale) comme le lac Memphrémagog, il existe des règlements différents pour préserver la bande riveraine. Par exemple, les municipalités suivantes ont toutes des normes différentes quant à la protection de la bande riveraine : Potton, Canton de Stanstead – protection de 5 m; Ogden et Austin – protection de 10 m; Magog, protection de 5 m en 2008 et éventuellement de 10 m en 2013.

Ces exemples démontrent un certain laxisme en matière de gouvernance de l'eau à l'échelle régionale.

Nous invitons le gouvernement à mettre en place un mécanisme qui viendra mettre des balises plus strictes à être appliquées par la MRC et les municipalités :

Le MCI recommande au gouvernement du Québec:

- **De légiférer afin d'obliger les MRC à intégrer au schéma d'aménagement le Plan directeur de l'eau du lac Memphrémagog qui prend en compte l'ensemble du bassin versant et qu'il y ait des normes et des règlements intégrés au document complémentaire du schéma d'aménagement.**
- **Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog en cours présentement :**
 - a. **Obliger la MRC à reconnaître le lac Memphrémagog comme territoire d'intérêt écologique à protéger et à préserver (patrimoine collectif);**
 - b. **rendre obligatoire l'étude de capacité de support du lac Memphrémagog avant de poursuivre le développement effréné de son bassin versant.**

- **De rendre obligatoire l'harmonisation des différents règlements municipaux des municipalités d'un même bassin versant.**

4.4 LES MUNICIPALITÉS DU BASSIN VERSANT DU LAC

Plusieurs acteurs sont responsables de protéger la qualité de l'eau mais les municipalités sont les premières interpellées. Depuis 2006 ces responsabilités dans la protection des plans d'eau de leur territoire se sont accrues. La MRC Memphrémagog et certaines municipalités du bassin versant du lac ont bien fait quelques efforts : adoption d'un timide règlement pour renaturaliser sur 5 mètres les rives déjà dégradées. Quelques municipalités sont allées plus loin en imposant plutôt une bande riveraine de 10 mètres. La Ville de Magog a également interdit l'utilisation d'engrais à des fins esthétiques, plusieurs municipalités ont également adopté un règlement pour contrôler l'érosion des sols.

Mais on ne s'attaque pas aux vrais enjeux : le déboisement et l'urbanisation. Les municipalités continuent une urbanisation agressive du territoire sans évaluer préalablement la capacité de support des écosystèmes aquatiques.

Au niveau municipal, nous savons que la tâche est lourde pour les municipalités et que les moyens financiers sont limités. En plus, le MCI pense qu'elles vivent des contradictions quand vient le temps de faire des choix entre leurs différents pouvoirs et leurs obligations. À la recherche de revenus supplémentaires (sous forme de taxes) elles priorisent souvent le développement économique de leur territoire, construction domiciliaire et ouverture de nouvelles rues au détriment de la protection des milieux naturels. Nos élus nous semblent bien dépourvus devant la pression des promoteurs.

Une autre difficulté que semble vivre les municipalités est leur rôle dans la gestion des installations septiques non-conformes. Le règlement sur les systèmes septiques des résidences isolées existe depuis 1978 (Q2R8). Comment expliquer qu'en 2009, plusieurs résidences sur les rives du lac mais également le long des cours d'eau, n'ont pas encore de systèmes septiques conformes? De plus, certaines études nous apprennent que les systèmes septiques, mêmes conformes, ne sont pas adéquats pour retenir le phosphore. Les systèmes septiques pour répondre à la problématique du phosphore doivent être révisés ou adaptés.

Dans votre Plan d'intervention vous avez réalisé la formation sur les rôles et pouvoirs réglementaires des municipalités. La formation des élus et des fonctionnaires doit être complétée.

Le MCI recommande au gouvernement du Québec :

- **De mettre en place une formation pour les élus et les fonctionnaires municipaux sur la gestion de l'eau par bassin versant, l'approche écosystémique et la capacité de support des lacs.**

- **D’insister auprès des municipalités pour qu’elles effectuent, aux frais des propriétaire, la mise aux normes de tout système privé de traitement des eaux usées tel que prévu par les deux projets de Loi (6 et 56) de décembre 2007.**
- **Mettre un place un Programme d’aide financière pour les municipalités du type *Better Back road* du Vermont pour restaurer les fossés routiers existants de façon écologique (Northern Vermont Ressource Conservation &Development Council, 2009).**

4.5 COMITÉ DE GESTION PAR BASSIN VERSANT

La politique sur l’eau du Gouvernement québécois priorise la gestion par bassin versant qui serait mise en place par des Comités de gestion des bassins versants. Dans notre région, c’est le Comité de gestion du BV de la rivière Saint-François (COGESAF) qui est responsable de développer cette approche. C’est une excellente idée mais il faut agir! Le COGESAF de notre région est sous financé il faudrait rapidement le rendre efficace et fonctionnel.

Cette instance aura comme rôle d’élaborer un plan directeur conforme aux directives du MDDEP et d’assurer la concertation avec les nombreux acteurs et utilisateurs d’eau du BV. Il n’aura donc aucun pouvoir réel sauf celui d’inviter les différents acteurs à faire des actions concrètes pour la protection du lac et ce sur une base volontaire. La concertation est une partie de la solution.

Selon Catherine Choquette, professeur à l’Université de Sherbrooke, « la gouvernance, c’est un bien beau concept, mais l’appliquer sur le terrain, c’est tout un défi! » La professeure souligne que ces organismes (comité de BV) n’ont pas tous les outils en main pour bien remplir leur mandat, à l’heure actuelle. «Il faudrait fournir un cadre d’action formel à ces organismes, qui ne connaissent pas nécessairement l’ensemble de toutes les notions économiques, juridiques et écologiques qui touchent la gestion de l’eau. Plusieurs éléments doivent être considérés pour arriver à des solutions efficaces et équitables, dont le fait que l’eau est à la fois sous juridiction fédérale, provinciale et municipale. C’est très complexe!» Selon elle, des experts du gouvernement dans le domaine de l’environnement devraient agir comme «facilitateurs» et favoriser la mise en commun des connaissances et des expériences des OBV. «Chaque bassin versant est unique, mais il y a certainement des choses qui se répètent. On ne doit pas réinventer la roue chaque fois!» (K. Bellerive, octobre 2009).

Tel que mentionné plus haut, un des rôles des comités de bassin versant est d’élaborer un Plan directeur de l’eau. Celui du BV du lac Memphrémagog n’est pas encore rédigé mais lorsque le comité local de bassin versant du lac Memphrémagog sera en place et actif, le plan sera une priorité. Par contre, le MCI se questionne sur la façon dont le plan directeur

sera mis de l'avant. Qui en sera responsable ? Est-ce que les actions seront réalisées sur une base volontaire? Il y a pourtant des limites au volontariat.

Le MCI recommande au gouvernement du Québec :

- **De financer adéquatement le COGESAF afin que soit mis en place rapidement le CLBV du lac Memphrémagog et que soit rédigé le Plan directeur de l'eau du lac Memphrémagog.**
- **De définir clairement, les responsabilités de chaque partenaire (MDDEP, MRC, municipalités, COGESAF, etc.) pour arriver à des actions concrètes.**

5. ACQUISITION DE CONNAISSANCE/RECHERCHE

5.1 DÉTERMINER LA CAPACITÉ DE SUPPORT DU LAC

Puisque ce sont les activités humaines qui causent en grande partie la détérioration du lac, il faudrait calculer la capacité de support du lac avant de poursuivre le développement du territoire.

Les modèles développés par les chercheurs du GRIL (Groupe de Recherche Interuniversitaire en Limnologie et en environnement aquatique afin d'évaluer la capacité de support du lac Memphrémagog proposent certaines lignes directrices dans leur rapport de recherche d'avril 2009 :

Si votre lac présente déjà des signes d'eutrophisation, des mesures énergiques doivent être prises pour :

- *réduire les apports en phosphore*
- *et limiter le développement résidentiel dans le bassin versant*

Dans le cas où la densité de résidences et de chalets est élevée, l'installation d'un réseau d'égout collecteur et d'un traitement adéquat, en plus des mesures décrites ci-dessus, serait probablement la meilleure façon d'améliorer l'état du lac.»

Les spécialistes disent, entre autres, que : «...les lacs sont le reflet de ce qu'ils reçoivent : si on double leurs apports en phosphore (par les activités humaines) on double la concentration en phosphore du lac.» (GRIL, 2009).

Les scientifiques d'OURANOS spécialistes dans les changements climatiques, nous ont données plusieurs pistes que nous pouvons déjà mettre en place dont la suivante :

- La protection des forêts est prioritaire pour préserver la qualité de l'eau. Pour contrôler l'érosion des sols, les spécialistes recommandent, entre autres, de

préservé 75% du massif forestier d'un bassin versant, (Développer l'adaptation aux changements climatiques sur les bassins versants du sud du Québec : L'expérience d'Ouranos, Alain Bourque, Université de Sherbrooke, 2 juin 2009).

Le MCI recommande au gouvernement du Québec:

- **D'évaluer la capacité de support du lac Memphrémagog en utilisant les modèles des chercheurs du GRIL.**
- **De poursuivre la recherche sur l'importance de préserver les forêts dans un bassin versant afin de déterminer des normes nécessaires en terme de superficies de forêt à être maintenue pour préserver l'écosystème d'un lac. Ces normes devraient être intégrées par la suite au schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog.**

6. AUTRES PROBLÉMATIQUES

6.1 CONFLITS D'USAGE ET CONTRÔLE DE LA NAVIGATION

Plus de 4000 bateaux (côté québécois) sillonnent le lac Memphrémagog. Les problèmes reliés à la navigation et aux conflits d'usage sont nombreux.

Il faut s'entendre sur certains faits :

- Le lac Memphrémagog est un patrimoine collectif comme les plans d'eau et les parcs du Québec. Dans ces endroits publics, il y a des règles de conduite strictes, des types d'usages permis ainsi qu'une limite du nombre d'usagers (ex :camping)
- Le lac Memphrémagog est un lac habité et, tout comme les quartiers résidentiels des villes, les règles de bon voisinage devraient s'appliquer.

Le MCI ne peut que constater que de grandes lacunes existent sur le contrôle des différents usages sur le lac tels que les campings improvisés dans plusieurs baies, des partys, de la musique forte, un manque de civisme, en plus des problèmes de bruit produits par les bateaux à haute performance.

Bien que certains pouvoirs aient été délégués du fédéral vers le provincial et vers la MRC concernant, entre autres, le contrôle de la vitesse, il faut trouver les moyens de mettre de l'ordre sur ce plan d'eau.

Les problèmes de conflits d'usage sur nos plans d'eau reliés à la navigation sont issus, entre autres, par la multitude des usages, le manque de civisme de certains plaisanciers et les nuisances telles que le sont l'implantation anarchique de campings improvisés dans

plusieurs baies sans aucune règle, l'ancrage illégal et les bateaux haute performance. Il est impératif de trouver une solution à ces problèmes.

Considérant que le gouvernement du Québec a pris l'engagement électoral en 2003 de : «Négocier avec le gouvernement du Canada pour acquérir la juridiction des plans d'eau douce du Québec (lacs, rivières, marais, milieux humides) ce qui nous permettra un meilleur encadrement des activités aquatiques.»;

Le MCI recommande au gouvernement du Québec:

- **De rapatrier vers Québec la juridiction des plans d'eau douce du Québec excluant le fleuve St-Laurent;**
- **D'évaluer les impacts environnementaux des bateaux moteurs sur un réservoir d'eau potable;**
- **D'évaluer la limite du nombre de bateaux que peut accueillir le lac;**
- **De modifier le *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance* de manière à obliger tous les bateaux à retenir dans un réservoir scellé, les eaux grises (évier et douche) et d'en disposer dans les stations prévues à cette fin;**

6.2 DROITS ACQUIS VERSUS LE BIEN COMMUN

Le MCI est d'avis que les droits acquis ne peuvent être invoqués dans des situations où ces droits nuisent au bien commun d'une collectivité comme par exemple un réservoir d'eau potable. Lorsqu'un propriétaire modifie ou dégrade un milieu riverain ou lorsque ses activités ont des répercussions sur l'écosystème et les fonctions écologiques d'un lac ou d'un cours d'eau ou de tout autre milieu naturel, il n'est à l'abri d'aucune loi et réglementation. Le propriétaire ne peut, en aucun cas, justifier ses actes sous prétexte qu'il jouit de droits acquis.

Le MCI croit que le gouvernement devrait clarifier cette situation et indiquer clairement aux municipalités qu'elles ont le pouvoir d'appliquer toute réglementation en lien avec la protection des rives, des milieux humides ou de toute autre milieu naturel d'un bassin versant qui joue un rôle dans la préservation de l'écosystème aquatique et la qualité de l'eau potable. Un exemple des plus concrets est, sans contredit, celui des dommages écologiques causés par une installation septique obsolète.

D'ailleurs, le MAMROT indique que « Les règlements de zonage et de lotissement incluent des dispositions qui permettent aux municipalités de régir les constructions, les usages, les enseignes et les lots dérogatoires protégés par des droits acquis.

Le droit acquis à l'égard d'un lot, d'une construction, d'un usage ou d'une enseigne permet de maintenir une situation de fait et d'en jouir, même si cette situation n'est plus conforme à la nouvelle réglementation d'urbanisme. La reconnaissance du droit acquis est basée sur un principe qui établit que, de façon générale, les lois et règlements ne sont pas rétroactifs, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent porter atteinte aux situations existantes avant leur entrée en vigueur, à moins que la loi ne le spécifie.

Or, une municipalité peut trouver utile de régir les lots, les constructions, les usages, et les enseignes dérogatoires protégés par droits acquis en adoptant des règles particulières.

Une réglementation sur le sujet aura pour avantage, d'une part, de clarifier les règles de droits acquis et de faciliter le règlement des litiges lorsqu'un droit acquis est revendiqué lors d'une demande de permis. D'autre part, elle permettra de favoriser l'élimination des situations nuisibles. » MAMROT, 2009).

Le MCI recommande donc au gouvernement du Québec :

- **De réaffirmer aux municipalités qu'elles ont le devoir et le pouvoir de réglementer tous les usages qui ont des répercussions sur l'écosystème d'un lac, en particulier lorsqu'il s'agit d'un bien commun pour la collectivité et ce, même si des droits acquis existent.**

6.3 MAINTENIR LA COMMUNICATION

Le MCI a été surpris de constater que le MDDEP ne rendait plus publics ses mémos sur les algues bleu-vert. Pourtant, pour le MCI, ces informations sont extrêmement utiles pour encourager ou inciter les citoyens, les propriétaires et utilisateurs à participer à la réduction de l'apport en phosphore dans le lac. La présence de cyanobactéries dans le lac n'est pas uniquement un problème de santé publique. C'est avant tout un problème lié à la dégradation d'un écosystème. Sans diminuer l'impact potentiel des cyanobactéries sur la santé humaine, MCI croit que la connaissance des données, des évaluations ou tout autres rapports d'évaluation de la qualité de l'eau par le MDDEP est nécessaire pour que la population prenne conscience que même si les concentrations de toxines provenant des cyanobactéries ne mettent pas leur vie en danger, le problème associé aux algues bleu-vert est toujours bien présent et doit être pris en charge et réglé.

Le MCI recommande au gouvernement :

- **D'assurer la divulgation des rapports portant sur la qualité de l'eau afin de garder la population informée de l'état de santé de nos lacs.**

De nombreux autres aspects auraient pu être abordés dans le cadre de ce mémoire. Or, le MCI vous a présenté ses principales préoccupations mais soyez assurés que nous prévoyons ajouter d'autres éléments à notre réflexion d'ici la tenue de la Commission parlementaire de l'hiver 2010.

RÉFÉRENCES CONSULTÉES

Bourque, Alain, 2 juin 2009. *Développer l'adaptation aux changements climatiques sur les bassins versants du sud du Québec : L'expérience d'Ouranos*. Rendez-vous International de l'eau. Université de Sherbrooke.

G. Gangbazo, 2004. *Gestion intégrée de l'eau par bassin versant : concepts et application*. Direction des politiques de l'eau, Ministère de l'Environnement. 46p.

Gouvernement du Québec, 2007. Plan d'intervention détaillé sur les algues bleu-vert. 2007-2017.17p.

Gouvernement du Québec, 2009. Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

GRIL, avril 2009. *Calcul de la capacité de support en phosphore des lacs: où en sommes-nous ?*

Karine Bellerive, octobre 2009. *Un été sans algues bleues ?* Magazine de l'Université de Sherbrooke. Vol 2, no. 2. <http://www.usherbrooke.ca/udes/magazine/lire/vol2-no2> (citation de Catherine Choquette).

MCI, août 2009. Mémoire sur le Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé – MRC Memphrémagog. 35p.

MCI- RAPPEL, 2005. Opération Santé du lac Memphrémagog. Rapport final.

Ministère des affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire, 2009. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca>

Ministère de l'Environnement du Québec (2002). *Politique nationale de l'eau*, Québec. Envirodoq no ENV/2002/0310. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf> (31 mars 2009).

MRC Memphrémagog, avril 2009. *Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé*.

MRC Memphrémagog, septembre 2009. Modélisation du transport du phosphore sur l'ensemble du bassin versant du lac Memphrémagog. Étude réalisée par la firme conseil SMI. 17p.

Northern Vermont Resource Conservation & Development Council, 2009. Better Back Road Project. <http://www.vt.nrcs.usda.gov/rc&d/bbcoverpage.html>

Parti Libéral du Québec, février 2003. Pour un environnement sain et un développement durable. Priorités d'actions politiques en matière d'environnement
